



## à destination de la Commission Énergie

Montréjeau, le 9 mars 2023

### OBJET : CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE 2020-2022

PJ : Tableau de suivi de la consommation énergétique de l'éclairage public entre 2020 et 2022  
Tableau de suivi de la consommation énergétique des bâtiments communaux entre 2020 et 2022

La France fait face actuellement à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison de la reprise post-Covid et du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur les approvisionnements énergétiques nationaux et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle.

Pour la commune de Montréjeau, les dépenses énergétiques ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur son budget et le maintien des services publics essentiels à la population. La commune bénéficie toutefois du bouclier tarifaire sur la base d'une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15% en moyenne. De même, elle répond aux conditions du « filet de sécurité inflation » voté lors de la loi de finances rectificative d'août 2022 et va recevoir un acompte de 86 604 €, soit 30% de la dotation, suite à la demande d'acompte formulée par Monsieur le Maire le 9 novembre 2022.

Ces mesures de l'Etat sont loin de compenser la hausse des dépenses énergétiques et de nombreuses interrogations se posent suite à l'analyse des consommations énergétiques de ces trois dernières années. En conséquence, une commission Énergie a été organisée à l'initiative de Monsieur le Maire, le jeudi 16 mars 2023.

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### *Les engagements de la commune dans les programmes du SDEHG*

La commune détient 1 148 points lumineux et 19 luminaires de type « boules ». Le taux de LED est de 25 %. En 2020, la commune a décidé de s'inscrire dans le **programme « LED Haute-Garonne 2026 »** porté par le SDEHG, programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDs à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine. Phasé en trois tranches, ce plan pluriannuel 2022-2024 est en cours avec une prise en charge par le SDEHG de 80% (part communale : 91 894 €). A ce jour, 600 points lumineux restent à rénover.

Le conseil municipal a décidé le 15 février 2023 d'inscrire la commune au **programme LED ++** du SDEHG pour 411 lanternes routières, soit les lanternes les plus énergivores de 100, 150 et 250 W. L'ensemble des points lumineux seront rénovés en une seule opération qui sera menée durant l'année 2023. Ce programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public, avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule », est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public, et non les mâts ou la reprise du génie civil comme c'est le cas pour le programme « LED Haute-Garonne 2023 ». Avec une garantie minimum de 10 % d'économie d'énergie, ce programme

serait financé par les économies d'énergies réalisées par la commune. Les premières études présentent en moyenne une économie énergétique de 30 %.

#### *Les points qui restent à éclaircir*

Le tableau de suivi de la consommation d'électricité de l'éclairage public, présente entre les années 2021 et 2022, mois par mois, un rythme de facturation irrégulier alors que tout au long de l'année 2020, les relevés de compteur ont été réalisés tous les deux mois. La consommation ponctuelle de plusieurs sites soulève également des questions à laquelle une analyse plus précise doit répondre (identification précise du périmètre des lieux recensés).

Enfin, l'impact des opérations de rénovation du parc communal reste à définir.

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

La commune détient dans son parc immobilier 48 bâtiments. Les bâtiments les plus énergivores sur lesquels la municipalité est en capacité de prendre des mesures rapidement sont la salle des fêtes, le gymnase et le dojo, ainsi que les écoles.

Plusieurs sujets doivent également être éclaircis comme la consommation d'électricité en 2022 à la maison de santé directement facturée à la mairie, ou encore la consommation d'électricité au lac en juin 2022 pour un montant de 10 924,29 €, et la consommation de gaz la même année à l'espace Jean JORDA, bâtiment sans aucune activité durant cette période.

#### *La salle des fêtes*

Concernant la consommation énergétique de la salle des fêtes, plusieurs solutions peuvent être apportées dans la période de consommation la plus haute de l'année, soit entre octobre et mai :

- ne pas donner accès à la salle des fêtes durant cette période ;
- donner accès à la salle des fêtes sans chauffage allumé ;
- donner accès à la salle des fêtes avec chauffage allumé si la demande est formulée, selon le paiement d'un forfait jour à 150 €.

Pour que cette mesure soit applicable, l'accès au chauffage doit être fermé à clé.

#### *Le gymnase et le dojo*

Concernant le gymnase, il semble plus adapté de limiter le chauffage au vestiaire, générant de fait l'arrêt de l'aérotherme. Pour le dojo, une étude technique pour une meilleure isolation du bâtiment est en cours au sein des services techniques.

#### *La bibliothèque et la station d'épuration*

Le rez-de-chaussée de l'ancienne perception n'est aujourd'hui plus utilisé après la fermeture de la bibliothèque. De fait, le gaz peut être coupé. Concernant la station d'épuration, la commune peut demander une étude énergétique à SUEZ afin d'identifier des mesures d'économies.

#### *Les écoles*

Depuis le début de l'année 2023, il a été demandé de mettre en place au sein des services techniques, une procédure prenant notamment en charge la fermeture des chauffage (gaz) des écoles durant la période des vacances scolaires.

#### *Autres bâtiments*

La fermeture de compteur peut être dès à présent réalisée pour les sites suivants : impasse des écoles ; coin grillade lac ; coffret fontaine du bourg ; coffret rue Nationale.

Concernant les bornes dédiées au marché du plein vent du lundi, les tarifs des emplacements des commerçants peuvent s'aligner selon les coûts réels.